

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

**DECISION N°: 20-16**

**Candidature à l'appel à projet 2020 du Département du Gard au titre du FSE « emploi et inclusion 2014-2020 » pour l'action « référent de parcours 2020 – Territoire Terre de Camargue – demande de subvention**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
- Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment les compétences en matière de développement économique, d'emploi et d'insertion dont les actions de développement économique recouvrant les relais-emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ, » ...)
- Vu l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental du Gard pour l'année 2020, entrant dans l'axe prioritaire 3 tel que défini par le FSE (Fonds Social Européen) « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 2020 ».
- Vu la délibération N° 2020-02-05 du 04/02/2020 par laquelle le conseil communautaire a émis un avis favorable sur la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2020 du Département du Gard au titre du FSE « emploi et inclusion 2014-2020 » pour l'action « référent de parcours 2020 et portant adoption du plan de financement établi pour 2020
- Considérant que les moyens humains dédiés à l'action référent de parcours pour l'année 2020 correspondent à 1.15 ETP.

**DECIDE**

**Article 1**

Dans le cadre de l'action « Référent de parcours 2020 – Territoire Terre de Camargue », une aide financière d'un montant de **54 179.33 €** est sollicitée auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) pour reconduire en 2020, l'opération engagée depuis plusieurs années.

**Article 2**

Au regard du plan de financement établi pour 2020, l'aide sollicitée est répartie comme suit :

Dépenses directes de personnel (1.15 ETP)	<b>38 699.52 €</b>
Coûts restants forfaitisés – dépenses annexes directes et indirectes (dépenses personnel X 40%)	<b>15 479.81 €</b>
<b>Total</b>	<b>54 179.33 €</b>

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 12 FEV. 2020  
Le Président,  
Laurent PELISSIER

Pour le président  
et par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services,  
  
**Renaud LAFUENTE**

Le Président :

Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :